Le rétropédalage – relatif – du cardinal Kasper sur la communion pour les divorcés remariés

Publié le 5 juin 2015
4 minutes

Note de la rédaction de La Porte Latine :
il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX
ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.

Lors d'un entretien avec Raymond Arroyo sur la chaîne de télévision catholique américaine EWTN, le cardinal Kasper s'est livré à ce qui ressemble à un rétropédalage sur sa proposition d'accorder la communion aux divorcés remariés. Je vous propose ma traduction des propos retranscrits par la Catholic News Agency.

« Votre Eminence, je sais que vous avez fait cette proposition et que vous l'avez soumise au corps des évêques, et que vous en avez vraiment fait la publicité en essayant de la présenter à des gens dans le monde entier. Ressentez-vous une quelconque responsabilité par rapport à ce phénomène dont les gens me parlent par lettre, particulièrement des prêtres : des couples divorcés remariés, des couples gays se présentent à la fin de la messe et disent : « Nous voulons la communion, vous devez nous donner la communion. C'est clairement ce que veut le pape. » Ressentez-vous une responsabilité personnelle à cet égard ?
Eh bien, c'est un malentendu, et d'abord, c'était une question, et j'ai posé cette question pour ouvrir le débat. Ce n'est pas une proposition. Et donc, évidemment, un couple peut venir et désirer la sainte communion. J'ai parlé d'un processus pénitentiel, d'un chemin pénitentiel. Cela demande du temps…
Mais il y a déjà un processus pénitentiel. Je veux dire, il y a déjà le processus canonique de la nullité, n'est-ce pas ?
Ouais, le processus de nullité est une chose ; je ne suis pas ça. « Un processus de nullité ». C'est une chose…
Donc il s'agit ici d'un autre processus ?
Oui, c'est un autre processus, mais si les gens, eh bien s'ils ont une déclaration de nullité, ils peuvent venir à la sainte communion, c'est clair.
Mais vous comprenez que lorsqu'un homme d'Eglise comme vous, un théologien, une figure qui jouit d'une estime internationale, un responsable de la Curie dit : « Voici ma proposition, et le pape est d'accord avec moi », cela cause quelque…
Eh bien cela, je ne l'ai pas dit.
Mais vous avez bien dit, et la citation est celle-ci : « Clairement c'est ce qu'il veut » et le pape a approuvé ma proposition. Ce sont les citations de l'époque…
Non… Il n'a pas approuvé ma proposition. La pape voulait que je pose la question, et par la suite, de manière générale, devant tous les cardinaux, il a exprimé sa satisfaction par rapport à mes paroles. Mais pas la fin, pas dans le… Je ne dirais pas qu'il a approuvé la proposition, non, non. »
Alors, tout ça pour ça ? Le cardinal Kasper n'a-t-il fait que lâcher un sujet sans être lui-même décidé à soutenir la proposition ? La reprise de tout ce qui a été dit et écrit, notamment par lui, jusqu'ici, rend cela difficile à croire.
Cela ressemble à un rétropédalage, et peut-être en est-ce un en effet. Peut-être s'exprime-t-il ainsi à la demande du pape, on peut l'imaginer.

Reste que cela fait aussi penser à un exercice de désarmement de l'opposition, en attendant le synode extraordinaire qui, saisi de la question, pourra apporter une réponse positive. (Mais il n'est évidemment pas dit que le pape suivrait en ce sens.) Le cardinal Kasper, dans la même interview, a déclaré connaître « beaucoup de cardinaux et beaucoup d'évêques favorables » à sa proposition, « plus de (son) côté » que de ceux qui demandent une clarification au pape.
Une remarque : la procédure ne nullité n'est en rien un processus pénitentiel puisqu'il s'agit de constater juridiquement que le mariage n'a jamais existé…
Je vous renvoie une fois de plus vers la proposition du P. Thomas Michelet, Dominicain de Toulouse, qui propose un véritable chemin pénitentiel dont l'aboutissement recherché est une conversion de vie permettant l'absolution et la communion…
Sources : EWTN/NewCatholic/Le blog de Jeanne Smits